

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

SERVICE PREVENTION DES RISQUES
Division Risques Chroniques Santé et Environnement

Réf. : EM/12DP-1677/SPR

Affaire suivie par : Eric MOULARD
Tél : 05 56 93 36 09 – Fax : 05 56 00 05 31
Mél. : eric.moulard@developpement-durable.gouv.fr

Objet : demande d'autorisation de redémarrage partiel et
temporaire pour vidange du lessiveur

BORDEAUX, le 14 août 2012

Établissement concerné :
SMURFIT KAPPA – Cellulose du Pin
Allée des Fougères
Facture
33380 BIGANOS

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Préfet de la Gironde**

Suite à la fuite accidentelle de liqueur noire du 5 juillet 2012 sur le site de la société SMURFIT KAPPA – Cellulose du Pin à Biganos, résidu de fabrication de papier à partir de copeaux de bois dans le procédé dit « Kraft », la majeure partie de la pollution a été confinée dans le bassin de rétention du site.

Le contrôle des bacs avant redémarrage est en cours.

1. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'activité de fabrication de papier existe sur le site depuis 1928. L'usine SMURFIT KAPPA – Cellulose du Pin à Biganos est spécialisée dans la fabrication de papier kraft écru pour carton ondulé à partir :

- de bois de résineux,
- de papiers cartons recyclés,
- de déchets de caisserie,
- et de pâte à papier blanchie achetée.

Une partie de la production peut être destinée à des emballages au contact d'aliments. La production de papier en 2010 a été de 484202 tonnes auxquelles il convient d'ajouter 305 753 tonnes de papier Kraft. Le site emploie environ 400 personnes dont 150 en production (364 j/an et 24/24h).

Les installations à l'origine de l'accident sont constituées par :

- un bac de stockage RC15 de la liqueur noire issue de la cuisson de la pâte à papier d'une capacité de 5000 m³,
- un volume de rétention constitué de merlons en terre d'une hauteur de 2,10 mètres et de 5 mètres de large.

Dans le procédé Kraft, la soude (NaOH) est utilisée en présence de sulfure de sodium (Na₂S) comme agent désincrustant lors de la cuisson à une température supérieure à 120°C de la pâte à papier. Le résidu de cuisson appelé liqueur noire renferme environ 20% de matières solides, à savoir la lignine, une partie des hémicelluloses et la résine du pin maritime (qui forme avec la soude un savon soluble). Elle se caractérise par un pH supérieur à 13 et un fort pouvoir de corrosion. Combustible mais non inflammable, elle dégage du sulfure d'hydrogène (H₂S) en présence d'acide.

Le site dispose d'une station de traitement d'épuration des eaux usées (STEP) qui se compose d'une filière biologique (méthaniseur et oxygénation) et d'une filière de décantation physico-chimique.

L'établissement relève notamment de la rubrique 6.1.a de la directive IPPC relative aux installations industrielles destinées à la fabrication de pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses.

Les installations sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 qui abroge tous les arrêtés antérieurs.

2. DEMANDE DE L'EXPLOITANT

Par courrier en date du 14 août 2012, l'exploitant sollicite l'autorisation d'effectuer un redémarrage temporaire de certaines installations pour permettre la réalisation d'une opération de maintenance sur le lessiveur, en particulier sur une tuyauterie d'injection de liqueur noire diluée située en partie inférieure du lessiveur.

Cette demande d'autorisation de redémarrage temporaire porte sur :

- le lessiveur (utilisation de la vapeur DALKIA et vidange de la pâte dans les cuiviers de la machine 6) ;
- la machine à papier n°6 pour transformer la pâte issue de la vidange du lessiveur et des cuiviers de fibres recyclées en bobines de papier ;
- la station d'épuration des effluents utilisés dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 février 2010.

Cette autorisation est sollicitée pour 72h maximum dès lors que la STEP aura retrouvé un fonctionnement normal.

3. ANALYSE DE L'INSPECTION

Le redémarrage du lessiveur nécessite de garantir que l'équipement est en bon état.

Cet équipement a fait l'objet d'une attestation de requalification par l'APAVE le 09 mars 2009 valide jusqu'en 2019.

D'autre part, cet équipement a fait l'objet d'une inspection externe en date du 7 février 2012 par le service d'inspection reconnu. Le rapport de cette inspection conclut que l'équipement peut être remis en service.

Les jus de liqueur noire contenus dans le lessiveur seront vidangés dans le bac RC13. Ce bac a fait l'objet d'une visite de routine le 22 février 2012 par le service inspection. Ce compte-rendu n'indique pas d'anomalie concernant ce bac. Néanmoins, des investigations complémentaires étant attendues prochainement sur ce bac, l'exploitant prendra toutes dispositions pour sécuriser la zone lors de la phase de remplissage du bac RC13 et tant que le contenu restera à une température susceptible d'occasionner des brûlures pour le personnel.

Avant redémarrage temporaire, il est également nécessaire que la STEP retrouve un fonctionnement normal.

Cela nécessite donc que le bassin de confinement ultime (Saugnac) ait atteint son point zéro, i.e. une cote de 0,90m.

4. CONCLUSION

A la suite de l'analyse de la demande de l'exploitant, les éléments fournis attestent que les équipements concernés (lessiveur et bac RC13) ne présentent pas d'anomalie s'opposant à leur remise en service temporaire. Toutefois, une sécurisation de la zone est demandée autour du bac RC13 rappelées dans le projet d'arrêté.

Compte tenu du fait que les délais de présentation au prochain CODERST du 13 septembre 2012 ne sont pas compatibles avec les prescriptions proposées, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté complémentaire dans le cadre des mesures d'urgence (articles L512-3 et L512-20 du Code de l'environnement).

A cet effet, est joint au présent rapport, un projet d'arrêté préfectoral encadrant le redémarrage partiel et temporaire des installations.

L'inspecteur des installations classées



Ganaël DWORATZEK

Vu et transmis avec avis conforme,
Pour le chef de la division sécurité industrielle
L'adjoint au chef de la division sécurité industrielle



Eric MOULARD